

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2017/19-PR Rev
Mars 2017

AUX Points de contact du Codex
Point de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur du Codex

DU Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET **DEMANDE D'OBSERVATIONS À L'ÉTAPE 6 SUR L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPE 020 – GRAMINÉES DE CÉRÉALES**

DATE LIMITE 17 avril 2017

OBSERVATIONS Secrétariat du CCPR
Chine
Courriel: ccpr@agri.gov.cn

Copie au:
Secrétariat du Codex
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Commission du Codex Alimentarius
Courriel: codex@fao.org

HISTORIQUE

1. L'historique de la discussion sur la révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1993) se trouve dans les rapports de la 36^{ème} à la 48^{ème} sessions du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) y compris les sessions correspondantes de la Commission du Codex (CAC) tenues de 2004 à 2016. Les rapports des réunions du Comité du Codex sont disponibles sur: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/en/>.

2. À sa 48^{ème} session, le CCPR (CCPR48) (avril 2016) est convenu du regroupement du Groupe 020 – Graminées de céréales comme suit: les sous-groupes 020A Blé; 020B Orge; 020C Riz; 020D Maïs, Sorgho en grains et Millet et 020E Maïs doux, avec les pseudo-céréales réparties soit dans le sous-groupe 020A Blé soit dans le sous-groupe 020B Orge). Sur la base de cet accord, le Comité est convenu de transmettre le Groupe 020 à la 39^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC39) (juillet 2016) pour adoption à l'étape 5.

3. Afin de faciliter la finalisation de ce Groupe, le Comité est convenu que le groupe de travail électronique sur la révision de la Classification présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas poursuivrait ses travaux sur les produits à inclure dans les différents sous-groupes, étant entendu que le regroupement par culture pour le Groupe 020 ne ferait pas l'objet de discussion supplémentaire¹. Par ailleurs, le groupe de travail électronique examinerait la nécessité de codes distincts pour le maïs doux (en grains), le maïs doux (maïs en épi) et le maïs nain. La liste des participants est en Annexe IV.

4. La Commission a adopté l'avant-projet de Groupe 020 à l'étape 5 et l'a transmis à l'étape 6 pour observations et finalisation par le CCPR49.²

RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION

5. Le GTE s'était accordé sur le fait qu'un produit ne devrait être inclus que dans un seul groupe ou sous-groupe pour éviter toute confusion possible par suite de deux CXL différentes pour un même produit. Il a également été convenu que la partie de la plante doit être prise en compte dans la description du produit et est qu'il est acceptable d'inclure le même produit avec des parties différentes de la plante dans des groupes différents (par exemple, les racines de radis et les feuilles de radis). Finalement, il a été convenu qu'il est approprié d'inclure des références croisées quand les produits (sans numéro de code) peuvent être inscrits dans un groupe, mais avec une référence à sa classification principale.

¹ REP16/PR, para.135-141, 158

² REP16/CAC, Annexe IV

Placement de l'alpiste dans le Groupe 020

6. L'accord a été général au sein du GTE pour placer le chia dans le Groupe 020 au lieu de son placement proposé précédemment avec les herbes et les épices (Groupe 028A Graines HS 3283 à l'étape 7)³. L'accord a aussi été général sur le besoin de codes distincts pour les produits du sous-groupe 020E Maïs doux (Annexe III). Par ailleurs, le Canada a proposé de retirer l'alpiste du sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet en grains pour le placer dans le sous-groupe 020B Orge. L'UE s'y est opposée. La documentation d'appui du Canada et de l'UE se trouve en Annexe II.

Placement du maïs dans le Groupe 020

7. L'Australie a également proposé de regrouper le maïs et le maïs doux en raison des résidus plus importants dans le sorgho en grains que dans le maïs (Annexe II). Cela a été appuyé par une comparaison des tolérances du sorgho en grains américain et du maïs de plein champ (Annexe II).

8. Le Japon a noté que l'accord avait été général sur le fait que le maïs doux serait inclus dans un sous-groupe distinct lors du CCPR47 (avril 2015)⁴, mais a suggéré deux compromis

(1) transférer tous les produits du sous-groupe 020E Maïs doux dans le sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet

(2) ajouter le sorgho grain comme exemple de produit représentatif pour le sous-groupe 020D (Point 7(e) de l'ordre du jour). Cette deuxième option s'aligne sur l'accord général pour inclure le maïs doux dans un sous-groupe distinct lors du CCPR47⁴.

CONCLUSIONS

9. Conformément au mandat qui lui a été confié par le CCPR48, le Comité a finalisé la révision du Groupe 020 tel que présenté dans l'Annexe III avec deux questions en suspens, à savoir l'alpiste et le maïs pour examen ultérieur et approbation par le CCPR49 tel qu'expliqué dans les paragraphes précédents (voir la proposition en Annexe II).

RECOMMANDATIONS

10. le Comité est invité à examiner le placement en sous-groupe de l'alpiste et du maïs dans le Groupe 020 – Graminées de céréales en vue d'une finalisation par le CCPR49.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

11. Les membres et observateurs du Codex sont aimablement invités à faire part de leurs observations sur le projet du Groupe 020 Graminées de céréales tel que décrit dans l'Annexe III tout en gardant à l'esprit l'accord trouvé lors du CCPR48 sur le placement en sous-groupe dans ce Groupe, par conséquent, des observations sont demandées sur les produits supplémentaires à ajouter ou à transférer dans les sous-groupes.

12. Notamment des observations sont demandées sur deux produits (alpiste et maïs) tel que décrit dans les propositions dans l'Annexe II.

13. Lors de la soumission des observations, les membres et observateurs du Codex sont aimablement invités à prendre en compte:

(1) La discussion tenue lors du CCPR 47 (2015)⁴ et CCPR48¹.

(2) Le mandat du GTE¹.

(3) Les principes directeurs et les critères relatifs au groupement des cultures dans la Classification (tel que dans l'Annexe I).

(4) Le tableau des produits représentatifs du Groupe 020 tel que proposé dans la CL 2017/22-PR (Point 7e de l'ordre du jour)

³ REP11/PR, para.. 87-92, Annexe VI

⁴ REP15/PR, para. 132

ANNEXE I
(Pour information)

La Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC 4-1993) contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies.

La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide;
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus; et
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

Les caractéristiques du groupement des cultures sont:

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides.
2. Une morphologie similaire.
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc.
4. Portion comestible.
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides.
6. Comportement similaire des résidus.
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

ANNEXE II
PROPOSITIONS POUR LE PLACEMENT DE L'ALPISTE ET DU MAÏS DANS LE GROUPE 020
(Pour observations)

PROPOSITION (1): Placement de l'alpiste

Canada: Justification en appui du placement de l'alpiste dans le sous-groupe 020B Orge:

1. L'alpiste est une graminée de saison fraîche. Les graminées de saison fraîche se composent d'espèces de stature relativement petite qui utilise la fixation du carbone en C₃. Elles poussent généralement le mieux avec un ensoleillement modéré, des températures modérées et une humidité adéquate. Le blé et l'orge sont tous les deux des graminées de saison fraîche. Inversement, les graminées de saison chaude, comme le millet et le sorgho se composent d'espèces de stature relativement grande qui peuvent également utiliser la fixation du carbone en C₄. En raison de leur métabolisme, elles peuvent aussi bien pousser avec un fort ensoleillement, des températures élevées et une humidité réduite.

2. Les graines d'alpiste sont principalement utilisées pour nourrir les oiseaux. La graine est couverte d'une enveloppe jaune. L'enveloppe jaune attire les oiseaux, il est donc souhaitable de conserver les enveloppes lors de la récolte. A cet égard, l'alpiste serait plus similaire à l'orge (l'enveloppe reste attachée aux grains) qu'au blé (les enveloppes sont séparées des grains pendant le battage). Par conséquent, il est plus approprié de placer l'alpiste dans le sous-groupe de l'orge que dans le sous-groupe du Maïs, Sorgho grain et Millet.

3. Il est noté que les variétés glabres des graines d'alpiste de couleur brune et jaune qui sont décortiquées avant d'entrer sur le marché alimentaire humain ont été élaborées pour la consommation humaine et peuvent nécessiter l'établissement de LMR Codex dans le futur.

UE: Justification du maintien de l'alpiste dans le sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet

En gardant à l'esprit les sept caractéristiques pour le groupement des cultures énoncées dans la CL 2014/16-PR

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides;
2. Une morphologie similaire;
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc;
4. Portion comestible;
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides;
6. Comportement similaire des résidus;
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

et en particulier les numéros 2 et 4, l'UE note la morphologie similaire de l'alpiste et des autres petits grains, comme les différentes sortes de millet. Les grains de millet sont de taille similaire aux graines d'alpiste et appartiennent au sous-groupe 020D.

PROPOSITION (2): Placement du maïs**Australie: Proposition pour le maïs:**

Tableau 1 Résidus moyens (mg/kg) dans le maïs et le sorgho obtenu dans les monographies d'évaluation du JMPR et normalisés à un taux d'application de 1 kg ai/ha. Les résidus moyens et médians dans le maïs sont souvent <LOQ donc les rapports seraient plus élevés parce qu'ici, les niveaux supposés <LOQ sont égaux à la LOQ.

Produit chimique	Résidu moyen			Résidu médian		
	sorgho	maïs	rapport	sorgho	maïs	rapport
alpha-cyperméthrine	34,4	0,28	125,1	20	0,29	69
azoxystrobine	8,4	0,04	224,5	6,4	0,04	180
chlorantraniliprole	10,6	0,09	117,4	10,9	0,09	120
chlorpyrifos	0,30	0,009	32,3	0,17	0,006	28
fluopyrame	2,6	0,04	64,4	1,9	0,04	49
flutriafol	2,3	0,077	30,1	1,8	0,077	24
fluxapyroxade	2,2	0,11	19,0	1,9	0,1	19
lambda-cyhalothrine	2,1	0,29	7,1	1,1	0,29	3,7
penthiopyrade	0,64	0,03	22,3	0,51	0,03	18
propiconazole	10,6	0,4	25,7	11,1	0,4	26,6
pyraclastrobine	0,28	0,1	2,8	0,11	0,1	1,1
Moyenne			64			50.09

Le JMPR a accepté un facteur de 5 pour les différences dans les résidus médians entre les membres du groupe quand ils ont examiné si une LMR de groupe est possible.

Il est clair que la différence entre le sorgho (et le millet) et le maïs est beaucoup plus élevée (moyenne du rapport moyen >61x, moyenne du rapport médian >49x).

L'Australie propose de séparer le maïs du sorgho et du millet, et de combiner le maïs au maïs doux. Les résidus dans le maïs et le maïs doux ne diffèrent généralement pas de beaucoup et sont pour la plupart <LOQ.

Produit chimique	Tolérance américaine (ppm)			
	Maïs de plein champ, en grains (Maïs)	Maïs éclaté, en grains	Maïs doux (grains et en épi, enveloppe retirée)	Sorgho, en grains ¹
2,4-D	0,05	0,05	0,05	0,2
S-(2-(Ethylsulfanyl)éthyle) O,O-diméthyl phosphorothioate	--	--	0,5	0,75
Acétochlore	0,05	0,05	0,05	0,05
Alachlore	0,2	0,2	0,05	0,1
Atrazine	0,2	0,2	0,2	0,2
Azoxystrobine	0,05	0,05	0,05	11
Bentazone	0,05	0,05	0,05	0,05
Carbaryl	0,02	0,02	0,1	10
Chloryrifos	0,05	--	0,05	0,5
Cyfluthrine	0,05	0,05	0,05	3,5
Cyperméthrine et isomères alpha-cyperméthrine et zéta-cyperméthrine	0,05	0,05	0,05	0,5
Dicamba	0,1	0,1	0,04	4
Diméthenamide	0,01	0,01	0,01	0,01
Diméthoate	0,1	0,1	--	0,1
Esfenvalérate	0,02	0,02	0,1	5
Fluoxastrobine	0,02	--	0,01	1,5
Fluroxypyr 1-méthylheptye ester	0,02	--	0,02	0,02
Flutriafol	0,01	0,01	--	1,5
Halosulfuron-méthyle	0,05	0,05	0,05	0,05
Hexythiazox	0,02	--	0,1	3
Lambda-cyhalothrine	0,05	0,05	0,05	0,2
Linuron	0,1	--	0,25	0,25
Mancozeb	0,06	0,1	0,1	0,25
Mésotrione	0,01	0,01	0,01	0,01
Méthomyle	0,1	0,1	0,1	0,2
Métolachlore	0,1	0,1	0,1	0,3
Méthoxyfénozide	0,05	0,05	0,05	6
Nicosulfuron	0,1	0,1	0,1	0,8
Nitrapyrine	0,1	0,1	0,1	0,1
Novaluron	--	--	0,05	3
Paraquat	0,1	0,1	0,05	0,05
Pendiméthaline	0,1	0,1	0,1	0,1
Penthiopyrade	0,01	0,01	0,01	0,8
Phorate	0,05	--	0,05	0,05
Propargite	0,1	0,1	--	5
Propiconazole	0,2	0,2	0,1	3,5
Pyraclostrobine	0,1	0,1	0,04	0,6
Sedaxane	0,01	0,01	0,01	0,01
Spinetorame	0,04	0,04	0,04	1
Terbufos	0,5	0,5	0,05	0,05

¹ Les tolérances pour le sorgho grain qui sont surlignées sont >5X aux tolérances pour le maïs.

ANNEXE III
(Pour observations)

TYPE 3 GRAMINÉES

Les graminées sont des herbacées annuelles ou vivaces monocotylédones de différents types, cultivées extensivement pour leurs épis (têtes) composés de graines farineuses utilisées directement pour la production alimentaire. Les graminées utilisées pour l'alimentation animale sont classées dans la Classe C: Aliments primaires pour animaux, Groupe 051

Les plantes sont pleinement exposées aux pesticides appliqués pendant la saison de la croissance.

Céréales

Classe A

Type 3 Graminées Groupe 020 Code lettre de groupe GC

Groupe 020. Les céréales sont issues des épis (têtes) des graines farineuses produites par une variété de plantes provenant principalement de la famille des herbacées (graminées).

Les pseudo-céréales ou les pseudo-grains, ne sont pas des graminées, mais ont des usages similaires et sont généralement considérés parmi les céréales. Les pseudo-céréales produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amaranthes), les chénopodiacées (cañihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe contient aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Les graines comestibles sont protégées à des degrés variables des pesticides appliqués pendant la saison de croissance grâce à une enveloppe. Les enveloppes sont éliminées avant la transformation et/ou la consommation.

Les céréales sont souvent exposées au traitement après-récolte avec des pesticides.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): Produit entier commercialisé. Blé, seigle, triticale, maïs, sorgho, millet perlé et autres céréales similaires dont l'enveloppe se détache facilement pendant le battage: grains. Orge, avoine, riz et autres céréales similaires dont l'enveloppe reste attachée même après le battage : grains avec enveloppe. (Note : pour le riz, seuls 10% des grains commercialisés le sont avec l'enveloppe). Maïs en épi (grains plus épi, enveloppe retirée).

Pour le fourrage et la paille de céréales, voir la Classe C, Type 11 Groupe 051

Groupe 020 Céréales

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
GC 0080	Céréales Graines de <i>graminées</i> et de plantes dicotylédones dont les graines présentent des similarités de taille et type, modèle de résidu et usage du produit.
GC 0081	Céréales , sauf les pseudo-céréales
GC 0082	Pseudo-céréales , ou pseudo- grains, produisent des fruits secs référencés en tant que graines, nucules, grains ou akènes et appartiennent aux familles telles que les amarantacées (amaranthes), les chénopodiacées (cañihua) et les polygonacées (sarrasin). Ce groupe comporte aussi le chia, culture à petites graines (lamiacée).

Sous-groupe 020A Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2086	Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC3080	Amaranthe, grain <i>Amaranthus</i> spp.
-	Amaranthe étalée , voir amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus cruentus</i> L.
GC 0642	Cañihua <i>Chenopodium pallidicaule</i> Aellen

GC 3084	Chia <i>Salvia hispanica</i> L.
GC 3085	Cram-cram <i>Cenchrus biflorus</i> Roxb.
-	Blé dur , voir Blé, GC 0654 syn. <i>Triticum durum</i> Desf.
-	Blé d'engrain , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum monococcum</i> L. subsp. <i>monococcum</i>
-	Emmer , see Wheat, GC 0654 <i>Triticum turgidum</i> L. subsp. <i>dicoccon</i> (Schrank) Thell
-	Froment , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum dicoccum</i> Schubl.
GC3086	Huauzontle <i>Chenopodium berlandieri</i> Moq. subsp. <i>nuttalliae</i> (Saff.) H. D. Wilson & Heiser
-	Amaranthe queue de renard , voir Amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus caudatus</i> L.
-	Blé de Khorasan , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum turgidum</i> L. subsp.
-	Plume du prince , voir Amaranthe, grain, GC 3080 <i>Amaranthus hypochondriacus</i> L.
GC 3087	Psyllium sp. <i>Plantago</i> spp.
-	Psyllium , voir Psyllium sp. GC 3087 <i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit.
-	Psyllium, blond , voir <i>Psyllium</i> sp. GC 3087 <i>Plantago ovata</i> Forssk.
GC 0648	Quinoa <i>Chenopodium quinoa</i> Willd.
GC 0650	Seigle <i>Secale cereale</i> L.
-	Épautre , voir Blé, GC 0654 <i>Triticum spelta</i> L.
GC 0653	Triticale Hybride de blé et de seigle
GC 0654	Blé Cultivars de <i>Triticum aestivum</i> L.; syn: <i>T. sativum</i> Lam.; <i>T. vulgare</i> Vill.; <i>Triticum</i> spp., tel que cité.

Sous-groupe 020B Orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2087	Orge et grains similaires et pseudo-céréales avec enveloppe

(Comprend tous les produits de ce sous-groupe)

GC 0640	Orge <i>Hordeum vulgare</i> L.; syn: <i>H. sativum</i> Pers.
GC 0641	Sarrasin <i>Fagopyrum esculentum</i> Moench; syn: <i>F. sagittatum</i> Gilib.
GC 3082	Sarrasin de Tartarie <i>Fagopyrum tataricum</i> (L.) Gaertn.
GC 0647	Avoine <i>Avena sativa</i> L.; <i>A. abyssinica</i> Hochst.
-	Avoine rouge voir Avoine, GC 0647 <i>Avena byzantina</i> Koch

Sous-groupe 020C Riz

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2088	Riz céréale (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC 0649	Riz <i>Oryza sativa</i> L.; plusieurs ssp. et cultivars
GC3088	Riz africain <i>Oryza glaberrima</i> Steud.
GC 0655	Riz d'eau du Canada <i>Zizania palustris</i> L.
-	Riz sauvage oriental , voir Riz sauvage GC 0655 <i>Zizania aquatica</i> L.

Sous-groupe 020D Maïs, Sorgho grain et Millet

<u>Code no.</u>	<u>Produit</u>
GC 2089	Maïs, Sorgho grain et Millet (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
-	Acha , voir Digitale, GC 0643
-	Coix , voir Larmes de Job, GC 0644
-	Millet d'Afrique , voir Millet, GC0646
-	Millet commun , voir Millet, GC0646
-	Millet à chandelle , voir Millet, GC0646
GC 3083	Alpiste, annuel <i>Phalaris canariensis</i> L.
-	Millet à Chandelle , voir Millet, GC0646
-	Poulet-maïs , voir Sorgho, GC 0651 <i>Sorghum drummondii</i> (Steud.) Millsp. & Chase
-	Maïs , voir Maïs, GC 0645
-	Dari, graine , voir Sorgho, GC 0651
-	Durra , voir Sorgho, GC 0651

- syn. *Sorghum durra* (Forsk.) Stapf.
- **Feterita**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn. *Sorghum caudatum* Stapf.
- **Éléusine**, voir Millet, GC 0646
- **Fonio**, voir Digitaire, GC 0643
- **Fonio noir**, voir Digitaire, GC 0643
 - Digitariai burua* Stapf
- **Fonio, blanc**, voir Digitaire, GC 0643
 - Digitaria exilis* (Kippist) Stapf
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646
- **Fundi**, voir Digitaire, GC 0643
- **Blé de Guinée**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn. *Sorghum guineense* Stapf.
- **Millet des oiseaux**, voir Millet, GC 0646
- GC 0643 **Digitaire**
 - Digitaria exilis* Stapf.; *D. iburua* Stapf.
- **Blé indien**, voir Maïs, GC 0645
 - syn: *Zea indurata* Sturtev
- GC 0644 **Larmes de Job**
 - Coixlacryma-jobi* L.
- **Blé kafir**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn. *Sorghum caffrorum* Beauv.
- **Kaoliang**, voir Sorgho, GC 0651
 - syn. *Sorghum nervosum* Bess. Ex Schult.
- GC 0645 **Maïs**
 - Zea mays* L., plusieurs cultivars, sauf le maïs doux
- GC 0646 **Millet**
 - Y compris Millet panic pied-de-coq, Millet à chandelle, Millet commun, Éléusine, Sétaire d'Italie, Petit mil. (Pour les noms scientifiques, voir les produits spécifiques cités en tant que Millet, suivi d'une dénomination spécifique).
- **Millet panic pied-de-coq**, voir Millet, GC 0646
 - Echinochloa crus-galli* (L.) Beauv.;
 - syn: *Panicum crus-galli* L.;
 - E. frumentacea* (Roxb.) Link;
 - syn: *Panicum frumentaceum* Roxb.
- **Millet à chandelle**, voir Millet, GC 0646
 - Pennisetum glaucum* (L.) R. Br.
 - syn: *P. typhoides* (Burm. f.) Stapf. & Hubbard; *P. americanum* (L.) K. Schum.; *P. spicatum* (L.) Koern.
- **Millet commun**, voir Millet, GC 0646
 - Panicum miliaceum* L.
- **Éléusine**, voir Millet, GC 0646
 - Eleusine coracana* (L.) Gaertn.
- **Sétaire d'Italie**, voir Millet, GC 0646

- Setaria italica* (L.) Beauv.;
- Syn: *Panicum italicum* L.; *Chaetochloa italica* (L.) Scribn.
- **Herbe à épée**, voir Millet, GC 0646
- Paspalum scrobiculatum* L.
- **Petit mil**, voir Millet, GC 0646
- Panicum sumatrense* Roth
- **Millet perle**, voir Millet, GC 0646
- **Milo**, voir Sorgho, GC 0651
- syn. *Sorghum subglabrescens* Schweinf. & Aschers
- **Millet perlé**, voir Millet, GC 0646
- GC 0656 **Maïs à éclater**
- Zea mays* L., var. *everta* Sturt.;
- syn: *Zea mays* L., var. *praecox*
- **Grand millet**, voir Millet, GC 0646
- **Millet de Russie**, voir Millet, GC 0646
- **Shallu**, voir Sorgho, GC 0651
- syn. *Sorgho roxburghii* Stapf.
- **Sorgho**, voir Sorgho, GC 0651
- GC 0651 **Sorgho**
- Sorghum bicolor* (L.) Moench; plusieurs *Sorgho* ssp. et cultivars
- **Millet pénicillaire**, voir Millet, GC 0646
- GC 0652 **Teff ou tef**
- Eragrostis tef* (Zucc.) Trotter;
- syn: *E. abyssinica* (Jacq.) Link
- GC 0657 **Téosinte**
- Zea mays* ssp. *mexicana* (Schrader) Iltis;
- syn: *Zea mexicana* (Schrader) Kunze; *Euchlaena mexicana* Schrader.

Sous-groupe 020E Maïs doux céréale

<u>N. de Code</u>	<u>Produit</u>
GC 2090	Maïs doux (Comprend tous les produits de ce sous-groupe)
GC 3081	Maïs nain <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars
GC 0447	Maïs doux (maïs en épi) (grains plus épi, enveloppe retirée) <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater
GC1275	Maïs, grain entier (grain entier sans épi ni enveloppe) <i>Zea mays</i> L., plusieurs cultivars, sauf le maïs à éclater

**ANNEXE IV
LISTE DES PARTICIPANTS**

Name	Country / organisation	e-mail address
Bill Barney (Chair)	USA (CHAIR)	barney@easop.rutgers.edu
Dorin Poelmans (Co-Chair)	Netherlands / Dutch Food and Consumer Product Safety Authority (VICE-CHAIR)	d.a.m.poelmans@nvwa.nl
Alan Norden	Australia / Australian Pesticide and Veterinary Medicine Authority	Alan.Norden@apvma.gov.au
Alexandra de Athayde	International Feed Industry Federation, (observer status)	Alexandra.athayde@ifif.org
Alexander Döring	European Feed Manufacturers' Federation	adoring@fefac.eu
Alexandre Tona	Democratic Republic of the Congo / University of Kinshasa	ttonatona@yahoo.fr
Aluwani Madzivhandila	South Africa / Department of Health	MadziA@health.gov.za
Amanda Lasso Cruz	Costa Rica / Ministry of Economy, Trade and Industry	alasso@meic.go.cr
Angela Goebel	Germany / Federal Ministry of Food and Agriculture	313@bmel.bund.de
Babarinde Augustus Olawale	Nigeria / National Agency for Food and Drug Admin. and Control	waleron@yahoo.com
Carlos Ramos Venancio	Brazil / Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply	Carlos.venancio@agricultura.gov.br
Carmen Tiu	CropLife International (observer status)	tcarmen@dow.com
Chutima Sornsumran	Thailand / National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards	Acfs.chu@gmail.com
Codex Contact, Argentina	Argentina	codex@magyp.gob.ar
Codex Contact, Australia	Australia	Codex.contact@agriculture.gov.au
Codex Contact, Chile	Chile	codex@achipia.gob.cl
Codex Contact, EU	European Union	sante-codex@ec.europa.eu
Codex Contact, Gambia	Gambia	Ccp_gambia@fsqa.gm
Codex Contact, Malaysia	Malaysia	Ccp_malaysia@moh.gov.my
Codex Contact, Thailand	Thailand	codex@acfs.go.th
Codex Contact Point, Korea	Republic of Korea	codexkorea@korea.kr
Codex Contact Point, Nigeria	Nigeria	codexsecretariat@son.gov.ng ; megesciott@yahoo.com
Colin Cooper	Jamaica / Ministry of Health	Collin.cooper96@gmail.com
Dan Kunkel	United States / IR-4	kunkel@aesop.rutgers.edu
David Edwards	United States / Division of Animal Feeds at Center for Veterinary Medicine (observer status)	David.Edwards@fda.hhs.gov
David Lunn	New Zealand / Ministry for Primary Industries	dave.lunn@mpi.govt.nz
David Miller	United States / US Environmental Protection Agency	Miller.David@epa.gov
Dawisa Paiboonsire	Thailand / National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards	Dawisa.p@gmail.com
Delanie Kellon	International Dairy Federation (observer status)	dkellon@fil-idf.org
Delia Grace	Kenya / International Livestock Research Institute (observer status)	d.grace@cgiar.org
Dian Fatikha	Indonesia / Ministry of Agriculture	Dianazhari86@yahoo.co.id
Florence Gerault	France / National Expert	Florence.gerault@agriculture.gouv.fr
Françoise Liber	European Feed Manufacturers' Federation	fliber@fefac.eu
Gandi Purnama	Indonesia / Ministry of Agriculture	dipoer@gmail.com

Name	Country / organisation	e-mail address
George Kiminza	Kenya / Kenya Bureau of Standards	kiminzag@kebs.org
Hayusri Faizal Idris	Malaysia	hayusri@doa.gov.my
Humberto Reyes Cervantes	Peru / Servicio Nacional de Seguridad Alimentaria – SENASA	ereyesc@senasa.gob.pe
Jaafari Ahmed	Morocco / Chef service des Intrants Chimiques	ahmedjaafari@yahoo.fr
Jakeline Fernanda Arias Méndez	Ecuador / Coordinator of Subcommittee of Pesticide Residues	Jakeline.arias@agrocalidad.gob.ec
Jamie Jonker	International Dairy Federation (observer status)	jjonker@nmpf.org
Jason Lutze	Australia / Australian Pesticide and Veterinary Medicine Authority	Jason.Lutze@apvma.gov.au
Jennifer Selwyn	Canada / Health Canada	Jennifer.Selwyn@hc-sc.gc.ca
Jose Eduardo Gimenez	Paraguay / Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas	jose.senave@gov.py
Julian Cudmore	United Kingdom / Chemicals Regulation Division	Julian.cudmore@hse.gsi.gov.uk
Karsten Hohgardt	Germany / Federal Office of Consumer Protection and Food Safety	Karsten.hohgardt@bvl.bund.de
Kim Hyo-Chin	Republic of Korea / Ministry of Food and Drug Safety	Hckim77@korea.kr
K. K. Sharma	India / Indian Council of Agricultural Research	kksaicrp@yahoo.co.in
Kwon Chan-Hyeok	Republic of Korea / Ministry of Food and Drug Safety	chkwon@korea.kr
Kyeong-ae Son	Republic of Korea / National Institute of Agricultural Science	sky199@korea.kr
Laura Bonomi	Argentina / SENASA	lbonomi@senasa.gov.ar
Margaret E. Eshiett Fnifst	Nigeria / Codex Contact Point	megesciatt@yahoo.com
Maria Maratos	United States / United States Department of Agriculture	Marie.Maratos@fsis.usda.gov
Martijn Martena	Netherlands / Department for Nutrition, Health Protection and Prevention	mj.martena@minvws.nl
Nazly Al Mahdy	Indonesia / Ministry of Agriculture	Nazly_ald@yahoo.com ; bidang_kps@yahoo.co.id
Nguyen Thi Bich Lieu	CropLife International (observer status)	Lieu.nguyen@croplife.org
Nicole Cilia	Malta / Regulatory Affairs Directorate	Nicole.cilia@mccaa.org.mt
Nurul Hazila Abdul Ghani	Malaysia	hazila@doa.gov.my
Ousman M. Jarju	Gambia / Food Safety and Quality Authority	jarjuousman@hotmail
Panpilad Saikaew	Thailand / National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards	panpilad@acfs.go.th
Paulina Chávez	Chile / Ministry of Health	pchavez@minsal.cl
Peter Chan	Canada / Health Canada	Peter.Chan@hc-sc.gc.ca
Philip A. Brindle	CropLife International (observer status)	Philip.brindle@basf.com
P. K. Chakrabarty	India / Indian Council of Agricultural Research	Adgpp.icar@nic.in ; pranijbc@hotmail.com
Robert Leonel	Ecuador / Alternate Coordinator of Subcommittee of Pesticide Residues	Robert.molina@agrocalidad.gob.ec
Roberto Manos	European Union / European Commission	roberto.manos@ec.europa.eu
Rogério Pereira da Silva	Brazil / Ministry of Agriculture Livestock and Food Supply	rogerio.silva@agricultura.gov.br
Roxana Ines Vera Muñoz	Chile / Ministry of Agriculture	Ccpr.chile@sag.gob.cl
Sri Endah Ekandari	Indonesia / Ministry of Agriculture	Jengsri72@gmail.com

Name	Country / organisation	e-mail address
Susan Dioses Cordova	Peru / National Service of Agrarian Health	sdioses@senasa.gob.pe
Tiziana Generali	Italy / Italian National Institute of Health	Tiziana.general@iss.it
Verónica Picado Pomar	Costa Rica / Laboratorio de Análisis de Residuos de Plaguicidas	vpicado@sfe.go.cr
Yukiko Yamada	Japan / National Institute of Health Sciences	codexj@mhlw.go.jp
Yoshiyuki Matsubara	Japan / Ministry of Health, Labour and Welfare	codexj@mhlw.go.jp
Yoshiyuki Takagishi	Japan / Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries	yoshiyuki_takagis500maff.go.jp; codex_maff@maff.go.jp